



Comité populaire Saint-Jean-Baptiste

Politique de travail en matière de violence conjugale et familiale adoptée par le conseil d'administration, le 5 décembre 2023

Attendu que la violence conjugale est inacceptable.

Attendu que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de milliers de personnes au Québec.

Attendu que la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel.

Attendu que l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail.

Le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste (Compop) a pour politique que chaque membre de la permanence ou toute personne qui s'y implique a le droit de travailler et de militer dans un environnement sans violence. En outre, chaque personne est encouragée à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

Pour les besoins de la présente politique et tel que défini dans la « Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale » du gouvernement du Québec publiée en 1995 :

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « escalade de la violence ». Elle procède, chez l'auteur de la violence, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes ces phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. »

Par conséquent, les mesures suivantes sont mises en œuvre.

1. SENSIBILISATION DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES MILITANT·E·S

- Le Compop s'engage à diffuser à tou·te·s les membres la présente politique.
- Le Compop s'engage à afficher dans des endroits visibles et accessibles aux membres et aux personnes qui fréquentent l'organisme, des copies de la présente politique de travail en matière de violence conjugale.
- Le Compop s'engage à mettre à la disposition de tou·te·s les membres des renseignements sur les services disponibles, afin de les aider à composer avec les situations se rapportant à la violence conjugale.

2. PROCÉDURE EN CAS DE SIGNALEMENT

- Le Compop et les personnes qui agissent en son nom en matière de prévention de la violence conjugale, notamment la permanence et son Conseil d'administration, s'engagent à respecter en tout temps le droit au respect de la vie privée de la personne victime de violence conjugale, élément essentiel d'un environnement de travail qui se veut ouvert aux signalements.
- À cette fin, le Compop s'engage à garder confidentiel tout signalement de violence conjugale.
- Plus particulièrement, en cas de signalement, le Compop s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

- Le Compop s'engage à chercher à éliminer toute possibilité de violence conjugale sur les lieux de travail et les environs, en analysant l'environnement et en minimisant, dans la mesure du possible, les caractéristiques physiques et organisationnelles susceptibles d'exposer les membres à des actes violents.
- À cette fin, de concert avec sa permanence, le Compop s'engage à procéder à un recensement des risques liés à la violence conjugale dans le milieu de travail et les environs, et à adopter des mesures visant à atténuer ces risques, dans la mesure du possible.

- De concert avec sa permanence, le Compop s'engage à réviser sur une base régulière le recensement des risques liés à la violence conjugale et les mesures préventives adoptées pour les atténuer sur les lieux de travail.
- Le Compop s'engage à offrir des moyens raisonnables de soutenir les victimes de violence conjugale et de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail.
- Le Compop s'engage à diriger les victimes vers les ressources externes spécialisées en violence conjugale, notamment SOS Violence conjugal (1-800-363-9010) ou le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, afin de voir à l'élaboration d'un plan de sécurité pour la vie personnelle et de recevoir le soutien nécessaire.
- Le Compop s'engage à diriger les personnes qui y travaillent ou qui y militent et qui sont autrices de violence vers les ressources œuvrant auprès d'elles.
- Le Compop s'engage à appliquer toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail ou d'implication de la victime, dans la mesure où le Compop en est informé.
- Le Compop s'engage à avoir un plan de sécurité pour les situations d'urgence qui décrit la façon dont les membres de la permanence doivent procéder pour communiquer avec les autorités policières (appeler le 911, puis inviter les personnes à s'éloigner ou à quitter les lieux de façon sécuritaire), lorsque l'on observe quiconque s'engager dans un comportement menaçant.
- Le Compop s'engage à explorer des options pour assurer la sécurité de la victime, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

4. POLITIQUES DE SOUTIEN NON DISCRIMINATOIRES

- Le Compop s'engage à prendre des mesures raisonnables pour élaborer des politiques, des pratiques et des mesures qui prennent en compte l'absentéisme, la productivité et la sécurité des membres de la permanence, afin de répondre au besoin de soutien et de consultation en matière de violence conjugale.
- Le Compop s'engage à veiller à ce que ses politiques et pratiques ne soient aucunement discriminatoires à l'égard des employé·e·s victimes de violence conjugale, et demeurer sensible aux besoins de ces personnes.

- Le Compop s'engage à ne fonder aucune décision en matière de dotation sur les problèmes présumés ou connus de violence conjugale des membres du personnel.

5. FORMATION

- Le Compop s'engage à offrir aux personnes responsables de la mise en œuvre de la présente politique, une formation portant sur la violence conjugale et ses effets sur le milieu de travail, au besoin.
- Le Compop s'engage à offrir aux membres de la permanence une formation concernant les signes de violence conjugale, les effets de la violence conjugale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité, au besoin.

6. VIOLENCE FAMILIALE

- Le Compop s'engage à adapter la présente politique à des situations de violence familiale.

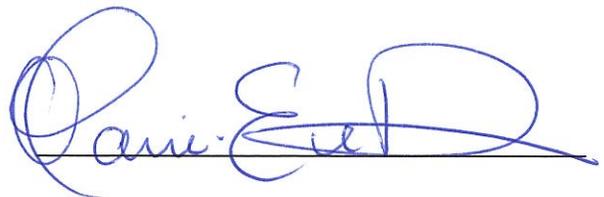
7. RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT À LA POLITIQUE

- Le Compop s'engage à ce que toutes les personnes responsables de la mise en œuvre de la présente politique, l'appliquent et en distribuent des copies à tous les membres de la permanence dès son entrée en vigueur, de même qu'aux nouveaux et nouvelles membres de la permanence par la suite.
- Le Compop désigne, à chaque année, un comité de gestion (le même que pour les enjeux liés au harcèlement) pour accueillir les questions et les plaintes des personnes au sujet de comportements en milieu de travail associés à la violence conjugale. Si l'une des personnes du comité est compromise dans lesdites situations de violence conjugale, les questions et les plaintes doivent être adressées au Conseil administration, sans la personne impliquée par la plainte.
- Le Compop convient qu'il est responsable de la mise en œuvre de la présente politique, qu'il doit aider à prévenir la violence conjugale en milieu de travail, en contribuant ainsi à bâtir une société plus sécuritaire et égalitaire.

Signée le 3 décembre 2023, à Québec,



Pour le conseil d'administration



Pour la permanence